

Demande de permis d'enseigne

Exigences relatives à la présentation d'une demande



Les renseignements suivants sont exigés à la présentation d'une demande de permis d'enseigne :

1.) Formulaires de demande

- Formulaire de demande dûment rempli (formulaire 1).
- Formulaire de précisions sur chaque enseigne (formulaire 2).
- REMARQUE : une demande peut regrouper plusieurs enseignes qui seront installées sur une même propriété.

2.) Droits

- Des droits sont exigés pour chaque enseigne (consultez le barème des droits des Services du Code du bâtiment).

3.) Dessin en élévation (deux exemplaires à l'échelle sont exigés)

- Dimensions des enseignes fixées au sol proposées.
- Dimensions du bâtiment sur lequel les enseignes seront installées, montrant la façade et les caractéristiques architecturales du bâtiment, les enseignes proposées et les enseignes déjà en place.
- Dimensions depuis le sol jusqu'au-dessous de l'affiche montée sur le bâtiment.

4.) Plan d'implantation (deux exemplaires à l'échelle sont exigés)

- Un plan d'implantation est nécessaire pour toutes les enseignes fixées au sol.
- Un plan d'implantation est nécessaire pour toutes les enseignes installées à proximité de limites de propriété.
- Un plan d'emplacement est requis pour tous les autres types d'enseignes montées sur un bâtiment.
- Le plan d'implantation doit montrer les limites de propriété et les emplacements proposés pour les enseignes par rapport aux limites de propriété.
- Le plan d'implantation doit illustrer l'aménagement actuel de l'emplacement, c'est-à-dire les bâtiments, l'aménagement paysager, les aires de stationnement, les entrées et sorties de véhicules, les enseignes déjà en place, les feux de circulation, etc.
- Les demandes relatives aux panneaux d'affichage fixes ou numériques doivent indiquer, en plus de ce qui précède :
 - l'emplacement des bâtiments sur les propriétés adjacentes;
 - l'emplacement des panneaux d'affichage dans les alentours;
 - l'emplacement des routes provinciales et des promenades de la Commission de la capitale nationale.

5.) Précisions sur l'installation et la construction (deux exemplaires à l'échelle sont exigés)

- Pour les enseignes fixées au sol – précisions sur les fondations et la structure.
- Pour les enseignes murales – vues en coupe, construction des murs, dimensions/types d'ancrages et espacement exact (dans les deux directions, s'il y a lieu) des ancrages de l'enseigne. Fournir un diagramme simple illustrant l'espacement des ancrages (boulons, vis, etc.).

6.) Photographies

- Des photos du bâtiment où les enseignes seront installées ou des photos du site s'il s'agit d'enseignes fixées au sol.

7.) District du parc Lansdowne

- Les demandes de permis d'enseigne ou d'approbation de la conception dans le district du parc Lansdowne doivent comprendre (en deux exemplaires) une lettre d'accompagnement indiquant si l'enseigne exige l'obtention d'un permis, ainsi qu'un rapport sur la conception et la conformité dans lequel on explique comment l'enseigne proposée tient compte des politiques et des lignes directrices énoncées dans le Plan de signalisation et d'orientation du parc Lansdowne.

Demande de permis d'enseigne

Exigences relatives à la présentation d'une demande



Remarques :

- Les plans exigés doivent être à l'échelle et fournis en deux (2) exemplaires.
- Les dessins en élévation ne peuvent pas être remplacés par un rendu d'image.
- La structure des enseignes doit être conçue par un architecte ou un ingénieur reconnu dans la province de l'Ontario :
 - si l'enseigne dépasse de plus d'un mètre du bâtiment sur lequel elle est installée;
 - s'il s'agit d'une enseigne en saillie qui est posée sur un parapet ou pèse plus de 115 kg;
 - s'il s'agit d'une enseigne fixée au sol dont la structure s'élève à plus de 7,5 m au-dessus du niveau du sol.
- Ces renseignements ont été compilés à titre indicatif seulement.